

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

007-200072007-DE\_2024\_73-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la  
collectivité le 20 décembre 2024

-----  
Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**  
07470 COUCOURON

### Séance du jeudi 19 décembre 2024

**Membres**

Date de la convocation : 13/12/2024

**en exercice** : 37

**Présents** : 26

Le jeudi 19 décembre 2024 à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

**Votants** :

31

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

REFUS DE VOTE : 0

**Présents** : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, Anny BARGHON

**Représentés** : Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET, Martine IMBERT représentée par Charles VALETTE, Anne-Marie MARION représentée par Jacques GENEST, Sébastien PRADIER représenté par Franck MEJEAN

**Absents** : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN

**Secrétaire de séance** : Laurence PREVOST

### DE\_2024\_73 - Objet : Mise à jour du tarif pour les pénalités du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la santé publique,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,*

*Vu la délibération n°2023-83 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 fixant les pénalités du SPANC,*

*Vu la délibération n°2024-72 du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 modifiant les tarifs du SPANC,*

*Vu le règlement du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,*

Il est rappelé que le 20 juillet 2023, le Conseil communautaire a fixé les tarifs de pénalités à hauteur de 400 % des redevances en vigueur conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique prévoyant que « *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 %* ».

Considérant les nouveaux tarifs du SPANC applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé de mettre à jour les pénalités comme suit ;

Type de pénalité	Proportion appliquée au tarif de diagnostic, vérification et contre-visite fixé à 150 € HT	Prix € (HT)	Prix € (TTC)
Pénalité pour absence d'installation, mauvais état de fonctionnement ou défaut d'entretien	400%	600	660
Pénalité pour refus de réalisation des travaux	400%	600	660
Pénalité pour obstacle au contrôle	400%	600	660



Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** les tarifs pour les pénalités du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ci-dessus applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré le jeudi 19 décembre 2024, à Coucouron,  
Le Président, Jacques GENEST

